

TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE

Tarifs en Euros

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour intercommunale tarif par personne et par nuitée	Taxe additionnelle départementale 10% du tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00	0,30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00	0,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40	0,14
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00	0,10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,80	0,08
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,50	0,05
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70	0,07
Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	0,50	0,05
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,50	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,30	0,03
Auberges collectives	0,50	0,05
Chambres d'hôtes	0,70	0,07
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 h	0,50	0,05
Ports de plaisance	0,20	0,02

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergement de plein air, **le tarif de taxe proportionnelle correspond à 3 % du coût HT de la nuitée, plafonné à 3 €.**

La taxe additionnelle départementale de 10 % s'applique également.